

Médecines non traditionnelles

Doc	a044022
Date de publication	11/03/1989
Origine	NR
Thèmes	Pratiques non-conventionnelles

Un Conseil provincial interroge le Conseil national sur les "problèmes posés par les médecines non traditionnelles (homéopathie, acupuncture, chiropraxie, etc.) qu'elles soient exercées par des médecins ou non": statut de ces médecins (généralistes, spécialistes), règles de déontologie, nombre de cabinets, disciplines pratiquées par des kinésithérapeutes, etc.

Le Conseil provincial joint à sa demande, le texte d'une lettre adressée à des médecins généralistes par "l'Association belge des disciplines médicales traditionnelles chinoises", organisme non médical discutant de "la légalité ou de l'illégalité de la pratique des médecines dites alternatives" à laquelle est annexé un formulaire type, à remplir par le médecin traitant, autorisant un patient à se faire traiter par un non médecin suivant l'une de ces méthodes.

Pour le Conseil national, les règles de déontologie (qualité des soins, publicité, rapports entre médecins...) s'appliquent évidemment à tous les médecins.

Un projet de réponse sera présenté et discuté au cours de la prochaine réunion.